

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- d'une part,

l'Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal CS 90032 Strasbourg cedex  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°4267 04090 67 auprès de la Direction régionale et  
interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)  
N° SIRET : 130 005 457 00010 - APE/NAF : 8542Z  
Composante : CEIPI – Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle  
Adresse : Bâtiment Le CARDO 7, rue de l'Ecarlate CS 20024 F-67082 Strasbourg Cedex  
représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

- et d'autre part, le client :

Titre :  M.  Mme

Nom : ..... Nationalité : .....

Prénom : ..... Né(e) le : .....

Votre spécialité :  chimie  mécanique (A titre informatif)

Profession : .....

Adresse personnelle : .....  
.....

Tél : ..... **E-mail** : .....

Consent à recevoir par email des informations sur d'autres formations dispensées par le CEIPI Oui  Non

Consent à recevoir par email des informations sur l'Association des Anciens Oui  Non

Adresse d'envoi de la facture (si différente de l'adresse personnelle) :

.....  
.....

Il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et notamment de l'article L6353-3 à 7 du Code du travail :

### ARTICLE 1 : OBJET

En exécution du présent contrat, le CEIPI-Université de Strasbourg s'engage à organiser la formation intitulée :

➤ **Formation de base en droit européen des brevets**

La réalisation de cette formation est confiée au CEIPI, 7, rue de l'Ecarlate CS 20024 F-67082 Strasbourg Cedex.

## ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'ensemble des informations relatives à cette formation faisant l'objet de cette convention figure dans l'annexe mise à disposition du client, notamment les objectifs, le contenu/programme, la durée, les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (moyens pédagogiques et techniques, modalités de contrôle des connaissances), les modalités de déroulement de l'action, les titres ou références de(s) personne(s) responsables(s) de la formation, les prérequis éventuels (niveau de connaissances préalables nécessaires).

La formation est sanctionnée par une attestation de participation.

## ARTICLE 3 : CHOIX DES OPTIONS DE FORMATION

Cochez le lieu de la formation :

### Lieu de la formation :

**Lausanne-Neuchâtel** – début prévu à l'automne 2024

\* Veuillez vous référer à l'annexe pour toute information complémentaire sur la formation.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

*Nous attirons votre attention sur la proposition d'un tarif préférentiel pour les participants qui s'inscrivent avant le 30 juin 2024 (Tarif « Earlybird »). Grille des prix ci-dessous.*

Frais d'inscription pour une année :
<input type="checkbox"/> <b>Inscription jusqu'au 30 juin 2024 : 1600.00 €*</b>
<input type="checkbox"/> <b>Inscription à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 : 1700.00 €*</b>

\* Sous réserve de validation des instances universitaires. Ces montants sont des prix nets car l'Université n'est pas assujettie au régime de la TVA pour cette action.

Ce prix pourra être réglé selon les modalités suivantes (cocher l'option choisie svp):

- soit un règlement total du prix de ..... € net à l'issue de la formation ;
- soit un règlement du prix sous la forme suivante :
- 30% après le début de la formation : ..... €
  - Solde en fin de formation : ..... €

Le client s'engage à effectuer son règlement à réception de la facture et conformément aux conditions générales de vente.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours. L'université de Strasbourg se réserve le droit de saisir un huissier en cas de non paiement des sommes dues ; les frais resteront à la charge du stagiaire. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'Université.

## ARTICLE 5 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

Si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis (selon la règle de calcul fixée par le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg) de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon de la formation par le client pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'université se réserve le droit de facturer au bénéficiaire la totalité du prix de la formation.

En cas d'absence du client ou de circonstances particulières entraînant une réduction des sommes prises en charge par les financeurs prévus, l'université se réserve le droit de facturer au client les sommes non prises en charge.

## ARTICLE 6 : DIFFERENDS EVENTUELS

A défaut de résolution amiable, les différends résultant de l'application du présent contrat seront soumis à l'appréciation du Tribunal de Strasbourg compétent.

## ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à l'issue d'un délai de quinze jours à compter de sa signature par les parties. Le client peut se rétracter librement avant la prise d'effet du contrat.

En signant ce contrat, le client atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur à destination des stagiaires, et en accepter les termes.

Ces documents ainsi que le formulaire de rétractation sont téléchargeables sur la page suivante <https://www.ceipi.edu/le-ceipi/conditions-generales-de-vente-et-reglement-interieur>. Ils peuvent également être fournis sur simple demande.

Fait à ....., le .....

Signature du client  
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait à Strasbourg, le .....

Pour l'Université de Strasbourg  
Monsieur le Président Michel DENEKEN  
Par délégation  
Le Directeur Général du CEIPI  
Monsieur Yann BASIRE

### Merci de transmettre le présent document à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg  
CEIPI-Section Internationale  
**Anne-Catherine Brunck**  
Bâtiment Le Cardo  
7, rue de l'Ecarlate CS 20024  
F-67082 Strasbourg Cedex  
[brunck@ceipi.edu](mailto:brunck@ceipi.edu)

### Date limite de retour des documents :

➤ Cours de Lausanne-Neuchâtel : **15 juillet 2024**